



**E.H.P.A.D. « Serge BAYLE »**

**Boulevard de l'Hôpital**

**B.P. 31**

**63260 AIGUEPERSE**

☎ 04.73.64.40.00

<http://www.mr-aigueperse.com>

**NOTE DE SERVICE N° 49/2021**

**Objet : OBLIGATION VACCINALE DES PERSONNES ENTRANT DANS UN  
ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES EN PERTE  
D'AUTONOMIE**

Affaire suivie par Mme Berger / M Borot / Mme Clément/ Mme Dumas / Mme Martin / Mme Sotal

Le conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution la loi votée par le Parlement le 25 juillet 2021, rendant obligatoire la vaccination anti-covid des personnels travaillant en EHPAD, ainsi que la **présentation d'un pass sanitaire valide pour toutes personnes entrant dans l'établissement.**

Ces mesures sont imposées par cette situation sanitaire inédite. Elles **visent d'abord**, comme vous le savez, **à vous protéger, protéger vos proches, protéger les personnes âgées hébergées dans l'établissement, protéger aussi les professionnels qui y travaillent.**

Il vous appartient donc de fournir votre pass-sanitaire à chaque visite<sup>1</sup>, **à partir du lundi 9 aout 2021 auprès du professionnel présent pour vous accueillir**, c'est-à-dire :

- un justificatif de statut vaccinal complet,
- un résultat d'un examen de dépistage virologique négatif au Covid-19 (Test RT-PCR ou tests antigéniques **de moins de 48h**)
- un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination au Covid-19 de plus de 15 jours et moins de 6 mois

La validité de votre pass-sanitaire sera contrôlée **à chacune de vos visites<sup>2</sup>** en vous demandant de pouvoir **justifier aussi de votre identité.**

Nous vous rappelons que les visites auprès de vos proches peuvent s'effectuer entre **14h et 17h30** dans la **limite de deux adultes** au maximum par chambre. Dans le **cadre privé** de votre visite, vous pourrez poser votre masque, (**attention uniquement dans ce cadre privé**), si toutes les personnes présentes disposent d'un schéma vaccinal complet et se tiennent à 2 mètres les unes des autres. Il vous est demandé aussi de veiller à **l'aération régulière de la chambre** par 2 points ( par exemple fenêtre + porte).

**Le non-respect de cette obligation** de présentation de ce pass-sanitaire en cours de validité nous mettra dans l'obligation de vous **refuser l'accès à l'intérieur de l'établissement.**

Pour autant, reprenez que **l'accès aux parc extérieur reste possible sans pass-sanitaire pour une visite de courte durée, dès lors que l'état de santé de votre proche** et les conditions climatiques le permettent. **Pour les visites plus longues**, vous avez toute latitude d'emmener votre proche dans d'autres lieux non soumis au pass-sanitaire à votre convenance. Dans ces deux cas, pour éviter toutes situation conflictuelle, ou toute désorganisation des unités, vous voudrez bien **prévenir auparavant le service d'hébergement de la sortie de votre proche afin qu'il y soit préparé.**

Ces mesures pourront bénéficier de certains aménagements dans les situations d'urgence pouvant concerner votre proche, situations validées par le médecin traitant du service ou le médecin coordonnateur.

Nous vous remercions par avance de votre engagement pour la mise en sécurité de toutes et tous.

Le médecin coordonnateur

Fait à Aigueperse, le 6 aout 2021

Le directeur,

Jean Pierre BOROT

Paula BERGER :

Diffusion : Tous les services & par courrier / mail à la personne référente du résident hébergé & Chrono

<sup>1</sup> Ces mesures sont applicables à l'ensemble des bâtiments de l'établissement

<sup>2</sup> Il vous appartient de prévenir l'ensemble des personnes concernées par cette mesure